

ARRÊTÉ DU 22 AVRIL 2024

portant annulation et remplacement des mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0245 du 3 avril 2024 relatif à l'autorisation à M. CARQUILLE Kevin de la société K.RENOV de poser un échafaudage au droit du n° 7 rue Châtelaine et de stationner un véhicule de chantier place du Général Leclerc.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 15 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,
- VU** l'arrêté municipal n°2024-PM-0245 du 3 avril 2024 portant autorisation à M. CARQUILLE Kevin de la société K.RENOV de poser un échafaudage au droit du n° 7 rue Châtelaine et de stationner un véhicule de chantier place du Général Leclerc, du 15 au 27 avril 2024.

CONSIDÉRANT la demande de M. CARQUILLE Kevin de la Société K.RENOV sise 2 Impasse du Pont – 02840 ATHIES-SOUS-LAON de poser un échafaudage au droit du n°7 rue Châtelaine, du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0245 du 3 avril 2024 sont annulées et remplacées comme suit :

M. CARQUILLE Kevin de la Société K.RENOV est autorisé à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage au droit du n°7 rue Châtelaine, du lundi 22 avril 2024 à 8 heures au vendredi 3 mai 2024 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra, de même, assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 3 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 2,70 m ² x 4,00 € x 2 semaines.....	21,60 €
TOTAL :	21,60 €
ARRÊTÉ à la somme de : VINGT ET UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES	

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

A LAON, le 22 avril 2024

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2024
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

K.RENOV – M. CARQUILLE Kevin

2 Impasse du Pont

02840 ATHIES SOUS LAON

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de poser un échafaudage au droit du n°7 rue Châtelaine, du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **21,60 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Bien Cordialement

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0300

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC. 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEU

